Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.12.16 15:58:10 +01'00'

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DGS/09-12-2025/Q20

Date de convocation : 3 décembre 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis (sauf aux questions 2 et 3), Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme RICHOMME Liliane : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme MATON Audrey : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membre absent :
M. COLLIN Denis (aux questions 2 et 3)

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : RÉGULARISATION DES DÉPENSES D'ÉNERGIE DE LA BASILIQUE SAINTE MAXELLENDE POUR 2024 ET 2025 ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE CAMBRAI ET LA PAROISSE SAINTE MAXELLENDE EN CAMBRÉSIS – APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Caudry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Conseil Municipal, et l'article L. 2122-22 autorisant le Maire à signer toute convention ;
- Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et le fait que la Basilique Sainte Maxellende, édifice antérieur à cette loi, est propriété de la Commune et affectée au culte ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2014 fixant les modalités de répartition des dépenses d'énergie de la Basilique ;
- Vu la dernière reconduction de la convention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que, dans l'attente d'une nouvelle convention, la Ville a maintenu la prise en charge des dépenses d'énergie de la Basilique, conformément à la répartition antérieurement fixée, afin d'assurer la continuité du service public du culte et l'entretien de cet édifice patrimonial ;
- Considérant que cette situation requiert une régularisation des dépenses engagées et le renouvellement de la base légale pour l'avenir ;

Régularisation des dépenses de 2024 et 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
1 - Constate l'arrivée à terme de la convention de répartition des prises en charge des frais de fonctionnement de la Basilique au 31 décembre 2023.
2 - Décide de régulariser la prise en charge des dépenses de consommation d'énergie (gaz et électricité) de la Basilique Sainte Maxellende pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, en maintenant la répartition suivante, dans l'attente de la signature du nouveau document :
- Dépenses de Gaz : 2/3 (deux tiers) à la charge de la Ville de Caudry et 1/3 (un tiers) à la charge de la Paroisse Sainte Maxellende et l'Association Diocésaine de Cambrai.
- Dépenses d'Électricité : 1/3 (un tiers) à la charge de la Ville de Caudry et 2/3 (deux tiers) à la charge de la Paroisse Sainte Maxellende et l'Association Diocésaine de Cambrai.
3 - Autorise les imputations comptables correspondantes aux exercices concernés sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Autorisation de signature de la nouvelle convention (2026-2028) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1- Décide de conclure une nouvelle convention de répartition de la prise en charge des frais de fonctionnement pour les dépenses d'énergie de la Basilique Sainte Maxellende avec l'Association Diocésaine de Cambrai et la Paroisse Sainte Maxellende en Cambrésis (cf projet de convention ci-annexé).

2- Approuve que cette nouvelle convention soit conclue pour une durée de trois (3) années, allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

3- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ À LUNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
15 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE

CONVENTION DE REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA BASILIQUE SAINTE MAXELLENDE

La Ville de Caudry, Collectivité Territoriale, représentée par Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire, dûment habilité à la signature par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 ;

Ci-après désignée « la Ville »

Et :

L'Association Diocésaine de Cambrai et la Paroisse Sainte Maxellende en Cambrésis,

Représentées par l'Abbé Henri BRACQ,

Ci-après désignées conjointement « les Affectataires » ;

PRÉAMBULE

La Basilique Sainte Maxellende, sise à Caudry, est un édifice du culte catholique dont la propriété appartient à la Ville, conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Elle est affectée par la loi au culte.

Une première convention de répartition des frais de fonctionnement, datée du 10 novembre 2014 et reconduite, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Les Parties reconnaissent la nécessité de formaliser de nouvelles dispositions contractuelles pour assurer la continuité de la prise en charge des dépenses d'énergie de cet édifice public.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la prise en charge des frais de fonctionnement, spécifiquement les dépenses de consommation de gaz et d'électricité, relatifs à la Basilique Sainte Maxellende pour les années à venir.

Article 2 : Durée et Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) années non reconductible tacitement.

Elle prend effet au 1er janvier 2026 et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE

Les Parties s'engagent à se rencontrer six (6) mois avant l'échéance de la présente convention afin d'étudier les modalités d'une éventuelle nouvelle convention.

Article 3 : Répartition et Modalités de Prise en Charge des Dépenses de GAZ

Les dépenses de consommation de gaz de la Basilique seront réparties comme suit :

- Deux tiers (2/3) à la charge de la Ville de Caudry.
- Un tiers (1/3) à la charge des Affectataires.

La Ville de Caudry supportera l'intégralité des dépenses de gaz auprès des fournisseurs d'énergie. En contrepartie :

La Ville établira chaque fin d'année civile un état récapitulatif des dépenses totales de gaz supportées.
La Ville émettra un titre de recettes dont le montant sera égal au tiers (1/3) des frais de gaz supportés par elle.
Les Affectataires s'engagent à régler à la Commune le montant de ce Titre de Recettes.

Article 4 : Répartition et Modalités de Prise en Charge des Dépenses d'ÉLECTRICITÉ

Les dépenses de consommation d'électricité de la Basilique seront réparties comme suit :

- Un tiers (1/3) à la charge de la Ville de Caudry.
- Deux tiers (2/3) à la charge des Affectataires.

Les Affectataires procèderont au règlement des factures d'électricité auprès des fournisseurs d'énergie. En contrepartie :

Les Affectataires produiront à la Ville un état des factures d'électricité annuelles, ainsi que les justificatifs de paiement correspondants.
La Ville s'engage à rembourser aux Affectataires le tiers (1/3) de leurs dépenses totales annuelles d'électricité, sur présentation de ces justificatifs.

Article 5 : Cas de Litige

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se concerter pour trouver une solution amiable avant toute action contentieuse.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE

Article 6 : Entrée en Vigueur

La présente convention entrera en vigueur après son approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Caudry et l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, à Caudry, le

Pour l'Association Diocésaine de Cambrai et la Paroisse Sainte Maxellende en Cambrésis,

Pour la Ville de Caudry,

L'Abbé Henri BRACQ

Frédéric BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL091225_Q20**
Objet :	**Régularisation des dépenses d?énergie de la Basilique Sainte Maxellende pour 2024 et 2025 et autorisation de signature de la nouvelle convention avec l?Association Diocésaine de Cambrai et la Paroisse Sainte Maxellende en Cambrésis ? Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL091225_Q20.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	918 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Q20.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q20-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	102.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 15h31min09s	Dépôt initial

En attente de transmission	15 décembre 2025 à 15h44min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 15h44min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 15h45min12s	Reçu par le MI le 2025-12-15